



2024-063
MODIFICATION DE
STATIONNEMENT

Place Yvonne SARCEY
Du 02 au 20 avril 2024

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. LE CLANCHE représentant la société BOIS ET CREATIONS en date du 11 mars 2024 relatif à des travaux d'aménagement,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du mardi 02 avril 2024, 7h et ce jusqu'au 20 avril 2024 inclus, la société Bois et Créations est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement en mairie.

ARTICLE DEUXIEME

Les 2 places situées devant le poste de police, place Yvonne SARCEY seront réservées à l'entreprise en fonction de ses nécessités et seront libérées dans la mesure du possible.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac
- Les Services Techniques Municipaux
- La Police Municipale
- Le service Communication
- La société BOIS ET CREATIONS

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 11 mars 2024

Le Maire,

Affiché le

14 MARS 2024

Yves NORMAND

